

Date de convocation : 22/07/19

Date d'affichage : 22/07/19

Séance du 30 juillet 2019 à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances sous la présidence Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :
Elus : **10**
En exercice : **10**
Présents : 6
Absents : 4

Présents : Éric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Alain CORNELOUP, Anne-laure BOUCHET, Benoît MOURLAM, Florence LARUE-SEIZE,
Absents : TIBERTI Martine, Philippe MESSAGER, Luc BAHUREL, Nathalie GLADCZUK ;
Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-23 : Adhésion et cotisation annuelle à l'ASDER pour le développement des énergies renouvelables.

LE MAIRE,

Expose aux Membres du Conseil Municipal, que la demande de cotisation et d'adhésion de **l'ASDER** soutenue par **l'ADEME** pour le développement des Energies Renouvelables permet d'intervenir auprès des collectivités locales en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur du développement durable, de la rénovation énergétique et de leur politique énergie-climat.

Le Conseil Municipal,

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'Adhésion annuelle à l'ASDER pour un montant de **150 €**

Vote : à l'unanimité

Point du jour n°2 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-24 : Approbation mandat de réduction pour la redevance public occupation domaine

Monsieur le Maire,

Expose aux Membres du Conseil Municipal, que le titre 15 d'un montant de 501.68 € émis le 11/04/2011 concernant les années de redevance 2006-2007 et 2010 ne pourra pas être payé par Orange en l'état.

En effet pour l'année 2006, la redevance de 154.80 € est prescrite (application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale) ; le titre a été émis en 2011.

La redevance 2007 pourra être payée pour un montant de 163.53 €.

La redevance 2010 d'un montant de 183.35 € a déjà été payée par le titre 28 du 31/05/2011.

Un mandat de réduction au compte 673 est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'établissement d'un mandat de réduction pour un montant de 338.15 €.

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire à l'ordre du jour n°3

Délibération n° 2019-25 Modalité d'octroi chèque cadeau au personnel pour remerciements travaux après départ

Expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il expose également que cette délibération à pour idée générale de récompenser l'implication et les travaux complémentaires de la Secrétaire de Mairie qui a effectué le remplacement de Mme ROYER Marie-France. Le cadeau (sous forme de matériel ou chèque cadeau ou bon d'achat) sera d'une valeur maximum de 300 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le principe d'un cadeau offert à la secrétaire de mairie dans la limite de 300€ compte tenu de son départ des services communaux et de son implication avant son départ,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision, y compris le remboursement du dit cadeau à la personne qui en aura effectué l'achat,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » du budget général.

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire pour information

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, l'achat d'un réfrigérateur pour la salle P'tite Cochette.

Fin de la Séance du 30 juillet 2019

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2019-23 à 2019-25